

Bien-être animal & Feux d'artifice

Selon GAIA, la commune de Waimes décroche la deuxième place du classement des endroits où les animaux sont les plus choyés.

Cela grâce à plusieurs partenariats tels que le Tierheim de Schoppen pour les chiens, des bénévoles pour le bien-être et la stérilisation des chats errants, des bénévoles pour les chevaux et grands animaux, ...

Dans ce cadre et afin de continuer à promouvoir le bien-être des animaux nous souhaitons aborder le danger des feux d'artifice :

Stress, tentative de fuite, tremblements, arrêt cardiaque, ... Certains animaux n'y survivent pas.

Ainsi lors de la nuit du nouvel an de ce 1er janvier 2022 le cheval Frison de M. Havenith de Sourbrodt est décédé suite aux tirs de feux d'artifice.

D'autres cas, à l'issue moins malheureuse, ont été recensés. Une vidéo ayant circulé sur les réseaux sociaux a montré la panique d'un troupeau de vaches à l'intérieur d'une étable lorsque les feux d'artifices commencent.

L'ouïe des animaux étant généralement plus fine que la nôtre, le bruit dégagé par ces tirs devient pour eux un cauchemar.

Terrifiés, ils tentent d'échapper à ce qui leur semble être des explosions et ils se retrouvent souvent fortement perturbés, désorientés et incapables de retrouver leur chemin.

Il existe néanmoins des alternatives plus respectueuses. En 2017, devant des bourgmestres et des échevins du bien-être animal, GAIA testait un feu d'artifice dit « silencieux » (à bruit contenu) au Cinquantenaire à Bruxelles.

Objectif 1 : éviter la panique générale chez les animaux domestiques, les oiseaux et les animaux en prairie.

Objectif 2 : démontrer que le spectacle peut être une réussite même quand le bruit est réduit de moitié (on passe de 150 dB à 70 dB environ).

Source : <https://www.gaia.be/fr/campagne/feux-dartifice-bruit-contenu>



Article 140 de l'Ordonnance de Police administrative générale de la zone de police Malmédy/Stavelot 5290, stipule que sont interdits sur la voie publique comme dans les propriétés privées, sauf autorisation préalable du Bourgmestre et sans préjudice du permis d'environnement requis éventuellement :

- Les tirs de pétards ou de tous matériaux pyrotechniques (feux d'artifice) ;
- L'usage de haut-parleurs, d'amplificateurs ou autres appareils de sonorisation.

Tous les faits relevant du tapage nocturne et des nuisances sonores en général seront sanctionnés par les services de police qui les auront constatés.

A ce titre, une amende administrative communale ou une perception immédiate pourra être infligée à l'auteur des troubles et des nuisances sonores.

En ce qui concerne les résidents non belges, le paiement de cette amende sera réclamé directement lors de l'intervention des services de police.

Les montants maximums des amendes administratives sont de :

- 350 euros pour une personne majeure.
- 175 euros pour une personne mineure de plus de 14 ans.